

---

---

## **RAPPORT D'ACTIVE DES REUNIONS D'EVALUATION TRIMESTRIELLE SUR LE NIVEAU DE RESPECT DU CODE MINIER A SAKANIA**



**Par Emile LONGA chargé de Lobbying et Plaidoyer/POM**

**Chercheur en Economie des Ressources Naturelles et Gouvernance locale en Afrique  
Centrale**

**Contact : [longa.wembelo.emile@gmail.com](mailto:longa.wembelo.emile@gmail.com), +243 844099136**

## **1. Contexte de l'activité**

En date du 24 juillet 2019, sous l'Ordre de mission Numéro 017/2019 une équipe composée des membres de la POM a effectué une mission à SAKANIA à 300 Kilomètres de LUBUMASHI pour organiser des réunions d'évaluation trimestrielle pendant quatre (4) jours, sur le niveau de respect du Code Minier promulgué en date du 09 mars 2018 et les mesures d'application du Décret n°18/24 du 8 juin 2018 portant Règlement Minier.

En effet, le Code Minier révisé a fait l'objet de plusieurs propositions et amendement issue de travaux de la Société Civile dont la POM avec l'appuis financier CORDAID ont beaucoup contribué. Plusieurs amendements formulés ont permis l'intégration du plus grand nombre des dispositions relatives au développement communautaire, à la responsabilité sociétale, au respect des droits humains, à la transparence, à l'artisanat minier et à l'introduction du cahier de charges définissant les obligations des sociétés minières en rapport avec leur responsabilité sociétale vis-à-vis des populations locales.

C'est dans ce cadre que la POM avec l'appui financier de CORDAID effectue le suivi permanent au près des Entités Territoriales déconcentrées et les services de l'Etat en charge, pour identifier le niveau du respect de la mise en œuvre du Code et Règlement Minier révisé.

Le présent rapport se structure autour de points suivants : Préparation de l'activité et prise de contact, animation de l'atelier et conclusion.

### **1. Préparation de l'activité**

Pour une large évaluation du niveau de respect de la mise en œuvre des innovations du Code Minier, l'équipe avait 1 jours de travail à SAKANIA pour prendre de rendez-vous avec les représentants des Divisions Provinciales de Mines, Développement Rural, Environnement, Directeur Provincial de l'ACE, Parlementaires provinciaux de SAKANIA, Représentants de la commune, OSC de la Société Civile et Journalistes.

M. Emile LONGA Chargé de Lobby et Plaidoyer de la POM a pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux participantes, avant de fixer l'audience sur le contexte, les objectifs et les résultats attendus par son institution en appuyant cette activité. Il a aussi remercié CORDAID qui finance la POM dans le cadre de la réalisation des activités liées au cadre légal du secteur extractif de la République Démocratique du Congo (RDC).

### **3. Objectifs**

- Evaluer le degré d'application du respect du Code Minier en ce qui concerne la redevance minière et le Cahier des Charges ;
- Identifier le travail qui reste à faire pour un éventuel plaidoyer.

### **4. Animation de L'atelier**

Elle a été faite pendant 1 jour soit en date du 27 Juillet 2019, à SAKANIA et ces environs, dans la province du Haut-Katanga. Elle a connu la participation de 10 personnes dont 4 femmes et 6 hommes venues de plusieurs quartiers de la SAKANIA. Monsieur Emile LONGA a facilité les travaux d'atelier avec la méthodologie de « un jeu de question réponse » suivant un Guide d'entretien pour évaluer la mise en œuvre des dispositions des articles suivants : Article 285septies du Code Minier sur le Cahier de charges, Etape de négociation de Cahier des Charges Annexe XVIII, article 11 et Article 240 du Code Minier qui détermine les modalités de paiement la redevance minières, Article 241 du Code Minier sur le taux de la redevance minière.

#### **A) La Redevance Minière**

- Pour la Redevance minière, l'Entité Territoriale déconcentrées (ETD) dispose déjà un compte sur lequel le Fonds devra être logés.
- La communauté de SAKANIA n'a pas le Plan de Développement Local (PDL). Donc, il faut élaborer le PDL et le vulgarisé à toutes les parties prenantes. C'est l'Administrateur du Territoire (AT) qui devra prendre l'initiative pour élaborer le PDL. Mais pour l'AT, il existe déjà un PDL qui n'est pas mise à jour. Il a été convenu que la société civile puisse proposer un PDL et le soumettre à l'AT ceci pourra faciliter les processus.
- Les communautés souhaitent fortement que la POM avec l'appui financier de CORDAID les assistés à élaborer un PDL.
- D'après l'Article 5 de la Loi sur la ETD de 2008, « le territoire, le quartier, le groupement et le village sont des Entités Territoriales Déconcentrées dépourvues de la personnalité juridique. Par contre, la ville, la commune, le secteur et la chefferie sont des Entités Territoriales Décentralisées dotées de la personnalité juridique. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques ». A la lumière de cette disposition, le territoire de SAKANIA n'a pas qualité de recevoir les Fonds de la redevance minière parce qu'il est dépourvu de la personnalité juridique.
- Le Fonds de la redevance minière devra être logé dans la chefferie de BALAMBA. Les communautés ne sont pas d'accord avec cette réalité tranchée par la loi sur les ETD. Cela crée quelques tensions latente sur la gestion de Fonds qui doit être géré par la chefferie de BALAMBA, par manque de transparence des autorités Administratives dans la sélection des projets, passation de marchés et affectation du Fonds de la redevance minière.
- L'entreprise minière KICC a versé les Fonds de la Redevance Minière pour le compte de l'ETD de BALABA.

#### **B) Le Cahier des Charges**

- Monsieur Emile LONGA a fait un rappel en ce qui concerne le point celui relatif aux principes généraux qui guident l'élaboration du Cahier des charges. Il a été retenu quatre principes suivants :

1 Le principe de transparence : Rien ne doit être caché dans la définition des projets à retenir dans le cahier des charges.

2 Le principe d'exclusivité : Tout le monde doit participer aux séances de consultation sur l'élaboration du cahier des charges sans aucune discrimination.

3 Le principe de minimum convenu : ce qui est convenu dans le cahier des charges constitue le minimum des projets à réaliser et que l'investisseur peut accomplir d'autres projets en associant les bénéficiaires dans le processus de conception et de mise en œuvre.

- D'après les discussions en groupe, l'entreprise n'a pas encore procédé à la consultation, ce qui fait que le Cahier des Charges n'est pas encore initié selon la Directive de l'Annexe XVIII. Les communautés souhaitent un accompagnement de la POM permanent pour éviter toute déviation du Code Minier et le Règlement Minier révisé.
- Les communautés confondent déjà l'élaboration du Plan Local de Développement avec la signature du Cahier des charges. D'après les communautés présentes dans l'atelier, le Chef de secteur avait passé un communiqué à la radio locale en rapport avec la signature du Cahier des Charges, lequel communiqué ciblait quelques Associations de SAKANIA pour participer à l'élaboration ainsi que la signature de Cahier des charges. Ce dernier était sous l'initiative de l'autorité du secteur et le Comité local de Développement (CLD). Ces travaux ont été effectués sans la présence et la participation de l'entreprise Frontier SA.
- Monsieur Emile LONGA a précisé que, le Cahier des charges est l'initiative de l'entreprise avec les communautés directement impactées par le projet minier. C'est comme ça que cette communauté impactée est identifiée pendant la période de la consultation comme précisé dans l'Article 69 f du Code Minier Article 69. Donc, ce n'est pas au Chef du secteur d'initier le Cahier des charges avec ses propres communautés sans l'entreprise minière.
- D'après l'Administrateur de Territoire, les besoins de la communauté ont été identifiés, les entreprises minières qui sont dans le secteur ont accepté de verser l'argent à l'ETD et afin l'implantation de CLD à SAKANIA.

#### **5. Identification du travail à faire à SAKANIA pour un éventuel plaidoyer**

- Elaborer au niveau de chaque province et ETD un budget participatif basé sur le PDL (qui contient les priorités identifiées par les parties prenantes)
- Que la commission interministérielle (Mines, plan, finances, budget, provinces, portefeuille...) se convoie d'un canevas standard de rapportage périodique des données et statistiques sur la perception et la gestion des revenus infranationaux en terme de la redevance minière.

#### **6. Conclusion**

L'activité a été un succès, car tous les objectifs de l'atelier ont été atteints et les attentes des participantes comblées. Les communautés ainsi que les services de l'Etat devront être en compagnie durant la mise œuvre du Code Minier. Nous avons remarqué de l'insuffisance des moyens à la disposition des parties prenantes et autorités locales chargées d'exercer

les compétences décentralisées de l'Etat représente en effet l'un des points faibles de la gestion des Fonds. Raison pour laquelle, il est important d'introduire la gouvernance participative dans les entités déconcentrées. Cette activité d'évaluation doit être amplifiée et étendue à d'autres groupes cibles.

**Emile LONGA**

**Chargé de Lobbying et Plaidoyer/POM**